



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AOUT 2021**

**OBJET : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE
LA COMMUNE DE VESCOVATO
DE – 2021-045**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 12
- * de pouvoirs : 2
- * de votants : 14

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 12 août 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 05 août 2021.

L'an deux mil vingt et un, le douze août, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique VITTORI, premier adjoint.

Etaient présents : VITTORI D, AN TOMARCHI M, ALBERTINI JC, MARCHINI J, FEDI M.J, CANTELLI J.J., HERNANDEZ P.P., SCOGNAMIGLIO M.C., FABRE D, SAROCCHI C, MICHELI A.C., FILORI J.M..

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : MAINETTI EP.PEREZ a donné pouvoir à AN TOMARCHI M, FILIPPI C a donné pouvoir à VITTORI D.

Etaient absents : BRUZI B, GIOVANNONI A, PIERUCCI J, NICAISE J.P, TRAMINI-DELBREIL M.L, ALBRTINI T, GREGORI C., FURFARO A, GIANSILY-POGGI M.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SAROCCHI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-22 4°** qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment la signature des marchés publics, des avenants et des actes de sous-traitance ;

Vu l'empêchement de M. le Maire et sa suppléance par le Premier Adjoint, il convient de délibérer pour autoriser le premier adjoint à signer le marché public. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 5 juillet 2021 relatif à l'accord-cadre pour le transport public scolaire de la commune de Vescovato.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

d'autoriser M. le premier adjoint à signer l'accord-cadre pour le transport public scolaire de la commune de Vescovato.

Les lots sont attribués à :

Lot n° 1 Transport scolaire : AUTOBUS DE LA CASINCA

Lot n° 2 Transport extra-scolaire : AUTOBUS DE LA CASINCA

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE D'ARENA EN PÔLE DE SERVICES
PUBLICS
DE – 2021-046**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-22 4°** qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment la signature des marchés publics, des avenants et des actes de sous-traitance ;

Vu l'empêchement de M. le Maire et sa suppléance par le Premier Adjoint, il convient de délibérer pour autoriser le premier adjoint à signer le marché public.

Considérant le déménagement de l'école d'Arena, la commune a décidé de transformer ce bâtiment en pôle de services publics. A cette fin, il convient de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage qui sera en charge d'établir un diagnostic et une étude de faisabilité.

Une consultation a été lancée. A l'issue de laquelle, une seule entreprise a répondu.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

d'autoriser M. le premier adjoint à signer le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'école communale d'Arena en pôle de services publics.

Le contrat est attribué à la SAS BVP INGENIERIE.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU LOT 5 MENUISERIES BOIS DU
MARCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
DE – 2021-047**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-22 4°** qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment la signature des marchés publics, des avenants et des actes de sous-traitance ;

Vu l'empêchement de M. le Maire et sa suppléance par le Premier Adjoint, il convient de délibérer pour autoriser le premier adjoint à signer un avenant relatif au marché de construction du groupe scolaire.

L'avenant n°2 ci-après détaillé :

- Lot n° 5 Menuiserie Bois
- Entreprise attributaire : ART DIFFUSION 2B
- Montant du marché initial : 133 457.53€ HT
- Montant du marché avenant n°1 : 134 957.53€ HT
- Montant de l'avenant n°2 : 1 395.00€ HT
- Nouveau montant du marché : 136 352.53€ HT
-

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

d'autoriser M. le premier adjoint à signer l'avenant n°2 du lot 5 : Menuiseries bois relatif au marché de construction du groupe scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU LOT 6 DOUBLAGES-CLOISONS-FAUX
PLAFONDS DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
DE – 2021-048**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-22 4°** qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment la signature des marchés publics, des avenants et des actes de sous-traitance ;

Vu l'empêchement de M. le Maire et sa suppléance par le Premier Adjoint, il convient de délibérer pour autoriser le premier adjoint à signer un avenant relatif au marché de construction du groupe scolaire.

L'avenant n°2 ci-après détaillé :

- Lot n° 6 Doublages – Cloisons – Faux Plafonds
- Entreprise attributaire : ROSSI frères Peintures
- Montant du marché initial : 215 043.00€ HT
- Montant du marché avenant n°1 : 217718.00€ HT
- Montant de l'avenant n°2 : 4 480.00€ HT
- Nouveau montant du marché : 222 198.00€ HT
-

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

d'autoriser M. le premier adjoint à signer l'avenant n°2 du lot 6 : Doublages – Cloisons – Faux Plafonds relatif au marché de construction du groupe scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 9 PEINTURE-SIGNALÉTIQUE DU
MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
DE – 2021-049**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-22 4°** qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment la signature des marchés publics, des avenants et des actes de sous-traitance ;

Vu l'empêchement de M. le Maire et sa suppléance par le Premier Adjoint, il convient de délibérer pour autoriser le premier adjoint à signer un avenant relatif au marché de construction du groupe scolaire.

L'avenant n°1 ci-après détaillé :

- Lot n° 9 Peinture - Signalétique
- Entreprise attributaire : ROSSI frères Peintures
- Montant du marché initial : 111 990.00€ HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 240.00€ HT
- Nouveau montant du marché : 114 230.00€ HT
-

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

d'autoriser M. le premier adjoint à signer l'avenant n°1 du lot 9 Peinture - Signalétique relatif au marché de construction du groupe scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Vescovato, le 12 août 2021**

**Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint**

Dominique VITTORI

